

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communauté d'Agglomération de Haguenau Modification n°6 du plan local d'urbanisme de Haguenau et instauration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques

Par arrêté communautaire du 20/12/2024, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Haguenau et d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.

La modification du plan local d'urbanisme a pour principaux axes :

- la rectification des erreurs de forme ;
- la modification d'emplacements réservés ;
- la modification du règlement écrit en zones U et IAU ;
- la modification du règlement graphique, notamment en zones UE, UX, UC et IAU ;
- l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la rue Capito.

L'instauration du périmètre délimité des abords a pour principaux axes :

- la préservation du tissu bâti formant l'écrin des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial ;
- la préservation des perspectives sur les monuments et la protection de leur intégrité visuelle et patrimoniale ;
- la concentration de la protection sur le cœur historique de la ville fortifiée, ainsi que sur ses franges bâties présentant des enjeux.

L'enquête se déroulera sur une durée de 19 jours consécutifs :

du lundi 27 janvier 2025 à 10h00 au vendredi 14 février 2025 à 17h00.

Monsieur Christian JAEG, Expert retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain LEVY, Conseiller en franchise et en immobilier commercial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-haguenau-m6-pda>

Le dossier d'enquête publique unique sera consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, située **2 rue des Chevaliers – BP 10249 – 67504 HAGUENAU CEDEX**, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Haguenau, situé **1 place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX** aux jours et aux horaires suivants :

- **lundi 27 janvier de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00**
- **samedi 1^{er} février de 10h00 à 12h00**
- **jeudi 6 février de 14h00 à 17h00**

- **vendredi 14 février de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'annexe de l'hôtel de ville de Haguenau,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU CEDEX,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-haguenau-m6-pda@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-haguenau-m6-pda>

L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme de Haguenau est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son 1^{er} Vice-Président, Jean-Lucien NETZER, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU CEDEX. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

L'autorité responsable du projet d'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 STRASBOURG CEDEX.

Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :

- en ce qui concerne la modification du plan local d'urbanisme de Haguenau, par délibération du conseil communautaire ;
- en ce qui concerne le périmètre délimité des abords des monuments historiques, par arrêté du préfet de région.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Haguenau, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.